



Extrait du livre des délibérations d'une résolution du
conseil municipal de Shannon adoptée lors de
la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018

Résolution : 000-01-18

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) PP2017-90016 concernant les lots 5 476 327 et 5 476 329

Considérant que le promoteur soumet une demande de modification au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PP11-008, adopté par le conseil municipal en 2012 ;

Considérant la Résolution 44-03-12 adoptée le 5 mars 2012 et précisant les conditions à respecter lors de la construction des huit bâtiments multifamiliaux demandés ;

Considérant la Section XI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers* 308, adopté le 1^{er} mars 2004 ;

Considérant que la procédure est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant que la demande consiste à convertir deux bâtiments sur les lots 5 476 327 et 5 476 329 situés au 57 et 65, rue Saint-Patrick comprenant cinq unités de logement avec garage intérieur, en bâtiment de six unités de logement sans garage ;

Considérant qu'il n'y a aucune autre modification au niveau de l'implantation et du gabarit du projet ;

Considérant que le nombre de cases de stationnement extérieur respecte le nombre de cases minimal requis en vertu du *Règlement de zonage* 352 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la modification demandée n'aura pas d'impact sur l'apparence du projet dans son ensemble ;

Considérant que le CCU juge approprié de recommander l'ajout d'une condition concernant l'implantation d'arbres dans le projet, soit de planter minimalement un arbre par tranche de deux cases de stationnement ;

Considérant que le CCU recommande d'appuyer la demande de PPCMOI PP2017-90016, sous la condition suivante :

- a. Planter minimum un arbre par tranche de deux cases de stationnement.

2/ ...

Considérant que le département d'urbanisme est favorable aux recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter la demande de projet particulier PP2017-90016 concernant les lots 5 476 327 et 5 476 329 situés au 57 et 65, rue Saint-Patrick sous la condition suivante :
 - a. Planter minimum un arbre par tranche de deux cases de stationnement.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Copie certifiée conforme à l'original

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

Résolution : 000-01-18